

Aéroclub de Colmar

Conseil d'Administration du 6 juillet 2021

Présents : Stéphane Wagner, Jean-Pierre Conrad, Aimé Heideier, Jean-François Neu, Dominique Gazeau, Daniel Gilbert, Philippe Dufour

Invitée : Patricia Bigot

1 – Compte rendu du BIA 2021

Patricia Bigot a présenté le compte-rendu du BIA 2021 réalisé en partenariat avec le collège Berlioz de Colmar :

- total de 39h00 de cours au mois de mai pour un groupe de 10 élèves
- 7 réussites à l'examen
- vols de découverte effectués au mois de juin avec prise en charge de l'Armée de l'Air.

L'opération a été intégralement gérée par Patricia. Le BIA a l'équivalence de l'examen théorique pour la formation au LABL.

2 – Points divers : réponses aux questions des administrateurs

- *Régime de défraiement des instructeurs bénévoles à l'Aéroclub de Colmar*

Les instructeurs bénévoles ont le choix entre deux modes de défraiement :

- 17,50 € par heure de double-commande versés sur leur compte de vol au titre de leur entraînement personnel
- ou le certificat fiscal annuel calculé sur la même base

Les instructeurs CPL qui ont seuls le droit d'être rémunérés pour leur activité reçoivent le même montant. Ils émettent alors une facture sous le régime d'auto-entrepreneur.

- *Cas des vols où l'instructeur partage le vol avec le pilote*

Au regard du club, le vol est un vol d'instruction ou un vol privé. Si c'est un vol d'instruction, il y a application du tarif double commande à l'élève.

Si c'est un vol privé, le partage des frais se fait à l'amiable entre pilotes. Ce n'est pas géré par Aérogest.

- *Tarif des cours théoriques en présentiel*

Il est fixé à 15,00 € par séance et par personne.

- *Ne peut-on mettre en œuvre une dégressivité du prix à l'heure de vol pour inciter à voler plus ?*

Le Trésorier rappelle que le club a vendu autrefois une carte de réduction 10%. Elle a été supprimée car le club était perdant. Pour qu'une dégressivité soit rentable, il faudrait majorer le prix de base de l'heure de vol.

- *Fourniture d'une carte total dans les avions pour l'approvisionnement sur les autres aérodromes*

Réponse positive. Ce point avait déjà été délibéré mais il est resté en instance.

- *Mise à disposition de bouteilles d'eau au club*

Lorsque le gestionnaire du bar est présent, des bouteilles d'eau pourraient être proposées à un prix attractif. Mais une mise à disposition à titre gratuit est exclue en raison d'une surconsommation prévisible et de la dépense en conséquence.

- *Casques à disposition*

Il y a actuellement trois casques en bon état de fonctionnement à disposition. Jusqu'à présent, ils ont été suffisants pour répondre aux besoins. Si nécessaire, un quatrième casque peut être envisagé.

3 – Rapport financier KPMG

Le cabinet comptable KPMG a rendu le rapport financier final de l'année 2020 qui sera présenté en Assemblée générale, après un travail de reprise des provisions pour dépréciation. Le premier rapport présentait un bilan avec des avions beaucoup trop dépréciés par rapport à leur valeur réelle.

Le résultat comptable 2020 est de – 33 227 euros. Le solde négatif est essentiellement dû aux dotations d'amortissement (30 000 euros). Le club ne produit pas assez de bénéfices pour provisionner le remplacement des avions et des moteurs. Toutefois, l'année 2020 n'est pas représentative en raison de l'effet des mesures sanitaires.

4 – Utilisation de la plate forme Wingly pour les avions du club

À l'apparition des sites internet de coavionnage COAVMI et Wingly, la Direction Générale de l'Aviation Civile avait estimé que ce type de vol relevait du régime du transport aérien et non du vol privé. Par une instruction du 23 août 2016 elle avait imposé des conditions très restrictives, limitant dans la pratique ce type de vol aux pilotes professionnels. La Fédération Française Aéronautique avait recommandé aux clubs d'exclure dans les règlements intérieurs le coavionnage par internet.

Mais l'instruction de la DGAC a été annulée en juin 2017 par le Conseil d'Etat sur le recours d'un pilote privé. Les plateformes de coavionnage ont donc été légalisées et la Fédération a passé un contrat de partenariat avec Wingly. La condition de base est que le vol proposé par un pilote sur Wingly doit répondre à la définition du vol partagé, avec une participation du pilote au moins équivalente à sa quote-part du vol. Les clubs sont toutefois demeurés libres d'accepter ou non ce type de vol sur leurs avions, dans le cadre de leur règlement intérieur.

Wingly a connu par la suite un fort développement et le Président soumet à l'avis du Conseil d'administration une ouverture du club à son utilisation.

Le Conseil émet un avis défavorable à ce que les avions du club soient utilisés pour proposer un voyage aérien sur Wingly à des passagers qui n'ont aucune expérience préalable de l'aviation légère.

En revanche, il est favorable à cette formule pour des vols locaux qui permettent au pilote d'établir un premier contact avec ses passagers pour un vol de durée limitée. Libre à lui de leur proposer ultérieurement des vols de plus longue durée en fonction de leur adaptation. On est alors dans le cadre du vol privé partagé et du privilège de la licence.

L'avis du chef pilote devra toutefois être sollicité sur ce point et sur les éventuelles restrictions :

- heures minimum du pilote
- durée et éloignement maximum du vol ...

Cette ouverture et ses conditions éventuelles seront confirmées au prochain Conseil d'administration.

5 – Paiement en ligne

Le Président propose d'étudier le système de paiement en ligne sur le site d'Aérogest.

Il permettrait au pilote de déverrouiller les clefs en cas de solde négatif car ce type de paiement est entré en compte instantanément, ce que ne permet pas le paiement sur le terminal. Il permettrait également le pré-paiement en ligne des vols de découverte.

Le Conseil d'administration donne un avis favorable à l'idée sous réserve du coût. Le Président étudiera donc le prix du modèle optionnel Aérogest ainsi que les frais bancaires. La décision sera confirmée lors d'un prochain Conseil.

6 – Création du Passeport Initiation par la FFA

Destiné à concurrencer les formules de type box tout en restant dans le cadre légal de l'activité associative, le Passport Initiation est une formule incluant une licence-assurance FFA temporaire, une adhésion temporaire au club d'accueil et un pack d'heures de vol avec deux options possibles :

- Pack « Prêt au Décollage » : 1h30
- Pack « Montée initiale » : 3h00

Cette formule a été créée par la FFA après trois ans de mise au point technique et juridique (légalité du vol, fiscalité, TVA, assurances). Elle est à présent validée par les assurances et les administrations compétentes.

Les clubs souhaitant être partenaires de l'opération passent une convention avec la Fédération. C'est l'aéroclub qui fixe le prix du pack d'heures de vol en fonction de ses coûts. Le pré-paiement se fait en ligne sur le site fédéral <https://enviedepiloter.fr>

La FFA publie une carte des clubs adhérents avec les tarifs. Une vingtaine de club sont déjà visibles sur cette carte.

Le Conseil d'administration donne son accord à la signature de la convention avec la FFA. Il reste à fixer le tarif des deux options.

Le Président
Stéphane Wagner

Le Secrétaire général
Philippe Dufour